



Conseil Municipal du 25 septembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-cinq septembre
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40) - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

ORDRE DU JOUR

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024
- 2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- FINANCES** / Budget ville - Admission en non-valeur et créances éteintes
- 4- INTERCOMMUNALITE** / Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 5- POLICE MUNICIPALE** / Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) 2024-2025
- 6- RESSOURCES HUMAINES** / Modification de la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 7- SOCIAL** / Rapport annuel d'activité 2023 sur la mise en œuvre du contrat de ville
- 8- URBANISME** / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 490, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque
- 9- URBANISME**/ Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 491, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 a été approuvée.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2024

11/06/2024	DRH	Convention de formation : session "FCO marchandises" du 4 au 8 novembre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A.R.L "Auto Moto Collot"
11/06/2024	DRH	Convention de formation : session "FIMO marchandises" du 18 novembre au 13 décembre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A.R.L "Auto Moto Collot"
11/06/2024	DRH	Convention de formation : session "Permis C avec code" du 27 août au 20 septembre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A.R.L "Auto Moto Collot"
11/06/2024	DRH	Convention de formation : session "Permis BE avec code", à intervenir avec le centre de formation de la S.A.R.L "Auto Moto Collot"
11/06/2024	Enfance	Contrat de location d'un minibus dans le cadre du séjour passerelle du 8 au 13 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Salva Rousseau"
11/06/2024	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers scientifiques et ludiques, en date du 23 août 2024, à intervenir avec l'E.I M. Szwed Alexis
11/06/2024	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers "Bulles de savon", en date du 13 août 2024, à intervenir avec l'E.I M. Chunlaud Pascal
22/06/2024	Enfance	Convention de location de jeux en bois, en date du 18 juillet 2024, à intervenir avec l'E.I M. Chunlaud Pascal
22/06/2024	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de tir à l'arc, en date du 29 juillet 2024, à intervenir avec l'E.I M. Combeau Guillaume
22/06/2024	Enfance	Réservation de prestations relatives à l'organisation d'un séjour pour 24 enfants âgés de 6 à 8 ans, du 8 au 12 juillet 2024, auprès de la S.A.S.U "Scoutik"
22/06/2024	Enfance	Réservation de prestations relatives à l'organisation d'un séjour pour 24 enfants âgés de 8 à 10 ans, du 15 au 19 juillet 2024, auprès de la S.A.S.U "Scoutik"
22/06/2024	Enfance	Réservation de prestations relatives à l'organisation d'un séjour pour 24 enfants âgés de 11 à 13 ans, du 8 au 13 juillet 2024, auprès de la S.A.S.U "Scoutik"
22/06/2024	DST	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ; pour le projet de réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée

22/06/2024	DST	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du fonds d'aides à l'investissement des collectivités -équipements sportifs - ; pour le projet de réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée
25/06/2024	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familles, en date du 24 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"
25/06/2024	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'une séance de karaoké à destination des familles, en date du 12 juillet 2024, à intervenir avec l'Association "FINALMIX"
25/06/2024	Enfance	Prestations de transports collectif dans le cadre des séjours estivaux à intervenir avec la S.A.S.U "Transports Paris Beauvais"
25/06/2024	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familles, en date du 31 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"
25/06/2024	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familles, en date du 16 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"
26/06/2024	Enfance	Convention de prestation relative à la présentation d'un spectacle musical lors de la soirée festive familiale organisée en date du 3 juillet 2024, à intervenir avec l'E.I Mme Venec Delphine
26/06/2024	DSI	Attribution d'une mission relative à la rénovation du site internet de la Bibliothèque "le Temps des cerises"
28/06/2024	DSI	Attribution d'une mission relative à la rénovation électrique et technique des onduleurs
02/07/2024	Enfance	Contrat de location d'une machine à barbe à papa dans le cadre de la soirée familiale organisée en date du 3 juillet 2024, à intervenir avec l'entreprise "LOCTRANSOISE"
06/07/2024	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familles, en date du 9 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"
06/07/2024	Social	Convention de prestation relative à l'animation de 2 ateliers "Jeux en bois et jeux d'extérieur" en date du 10 juillet et du 2 août 2024, à intervenir avec l'Association "A vos jeux"
09/07/2024	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2023-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique » - Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux humides et réseaux secs
10/07/2024	Bâtiments	Contrat relatif à des missions de coordination sécurité et protection de la santé -catégorie 2 - à intervenir avec la S.A.S.U "Qualiconsult Sécurité" dans le cadre du marché de travaux n°2024-001 relatif à la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique
10/07/2024	Bâtiments	Contrat relatif à des missions de contrôle technique construction à intervenir avec la S.A.S.U "Qualiconsult" dans le cadre du marché de travaux n°2024-001 relatif à la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique
11/07/2024	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI" en date du 16 octobre 2024, à intervenir avec la S.A.S "Immo de France" de Pontoise
11/07/2024	DAC	Contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation du spectacle "Les contes de la rue Broca" de Pierre Gripari, dans le cadre de l'édition 2024 de "La Nuit du Conte", en date du 28 septembre 2024, à intervenir avec l'Association "Théâtre de la Vallée"
11/07/2024	Bâtiments	Contrat de maintenance et licence de la solution "Sécur Ecole" relative au lancement d'alertes, à intervenir avec la S.A.S "My Keeper"
11/07/2024	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à l'animation musicale en déambulation de l'animation de Noël, en date du 14 décembre 2024, à intervenir avec l'Association "Orphéon d'Herblay"
11/07/2024	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la mise à disposition "d'un père Noël" dans le cadre de l'animation de Noël, en date du 14 décembre 2024, à intervenir avec la S.A.R.L "Monica Médias"
11/07/2024	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "sous-sol PMI", à intervenir avec la SAS "Gestion Administratif Technique Financière de l'Immobilier et la Construction" (GATFIC), en date du 3 octobre 2024
11/07/2024	Social	Modification n°1 du contrat de location de tentes de réception et chapiteaux dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents" à intervenir avec la société "Loc Trans'Oise"
11/07/2024	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familles, en date du 26 juillet 2024, à intervenir avec la S.A.S.U "Olicars"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "CACES R486 sur PEMP Cat B Initiale" du 11 au 13 septembre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"

11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "CACES R486 sur PEMP Cat B Recyclage" du 9 au 10 septembre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "CACES R489 sur chariot élévateur Cat 3 Recyclage " du 17 au 18 octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "CACES R490 sur grue de chargement option télécommande Recyclage " du 23 au 24 octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "Montage, démontage vérification et utilisation des échafaudages roulants - initiale " du 18 octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "Montage, démontage vérification et utilisation des échafaudages roulants - Recyclage " du 4 octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "Habilitation électrique suivant la norme NFC18_510 BS BE Manœuvre - Initiale " du 9 au 10 octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
11/07/2024	Bâtiments	Contrat relatif à des missions de contrôle technique construction à intervenir avec la S.A.S.U "Qualiconsult" dans le cadre du marché de travaux n°2024-003 relatif au remplacement de la toiture du tennis club
11/07/2024	DRH	Convention de formation : session "Habilitation électrique suivant la norme NFC18_510 BS BE Manœuvre - Recyclage " les 14 et 15 (matin) octobre 2024, à intervenir avec le centre de formation de la S.A "ECN"
25/07/2024	Garage	Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O) pour l'acquisition de 3 véhicules électriques
26/07/2024	Garage	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics
27/07/2024	Garage	Demande de subvention auprès du Département du Val d'oise au titre du soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunale
31/07/2024	Bâtiments	Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 ; pour le projet de réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée
06/08/2024	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2024-003 "Remplacement de la toiture du tennis club à Pierrelaye" - Lot unique
14/08/2024	DSI	Avenant n°1 au contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels à destination de la médiathèque municipale en cours avec la S.A "Agence Française Informatique"
16/08/2024	DSI	Contrat de location et de maintenance d'un copieur multifonctions, à intervenir avec l'E.P.L "Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP"
16/08/2024	Bâtiments	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité architecturale et énergétique pour le Gymnase Micheline Ostermeyer
15/07/2024	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2023-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique » - Lot n°2 : éclairage
16/08/2024	Bâtiments	Attribution d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux
16/08/2024	Bâtiments	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des terrains de tennis couverts, et une étude de faisabilité pour la réhabilitation des terrains de tennis extérieurs
19/08/2024	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la préparation et au service du repas des anciens, en date du 15 décembre 2024, à intervenir avec la S.A.A "ERISAY RECEPTIONS"
21/08/2024	Social	Convention de prestation relative à la sécurisation nocturne du site de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec la S.A.S "Anabas Groupe"
21/08/2024	Social	Convention de prestation pour une animation "caricature" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'entrepreneur individuel Sami El GAMIL
21/08/2024	Social	Convention de prestation d'animation d'un atelier "maquillage" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'entrepreneuse individuelle Virginie COLLIOU
21/08/2024	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion " sous-sol PMI", en date du 25 septembre 2024, à intervenir avec la S.A.R.L.U "R'IMMO"

23/08/2024	Bâtiments	Attribution du marché n°2024-003 "Remplacement de la toiture du tennis-club à Pierrelaye (95)" - Lot unique
29/08/2024	Voirie	Attribution du marché à procédure adaptée n°2024-002 "Location, pose et dépose des illuminations de Noël "
06/09/2024	Social	Avenant n°1 au contrat de location de courte durée d'un véhicule frigorifique dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents"
09/09/2024	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "customisation de tee-shirts et casquettes" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'artiste M. E. NDOUMOU
09/09/2024	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2024 "d'Octobre Rose" à intervenir avec le C.C.A.S de Pierrelaye et l'Association "Comité Départemental Ligue Contre le Cancer" du val d'Oise
09/09/2024	Social	Convention de partenariat relative à l'animation d'un atelier "jeux de société" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "PIERRELUDE" "
09/09/2024	Social	Convention de partenariat relative à l'animation d'un tournoi d'échecs dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Amicale des Haïtiens de France - AMHAF"
09/09/2024	Social	Convention de partenariat relative à la tenue d'un stand d'information "conseil citoyen" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Conseil Citoyen de Pierrelaye Quartier du Clos Saint-Pierre élargi"
11/09/2024	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "initiation boxe" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Boxing Club Savate Pierrelaye"
11/09/2024	DAC	Convention de prestation relative à l'animation du "cabaret humour", à intervenir avec la S.A.R.L "Monica médias"
11/09/2024	Social	Convention de partenariat relative à l'animation d'une conférence "prévention des chutes" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Semaine Bleue", à intervenir avec l'Association "AGIRabcd"
11/09/2024	Social	Contrat tripartite de cession de droits de représentation d'un spectacle dans le cadre de l'édition 2024 de "La Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Alternance Théâtre" et la Société Immobilière 3F - Agence du Val d'Oise
11/09/2024	Social	Contrat tripartite de location/animation de structures gonflables dans le cadre de l'édition 2024 de "La Fête des 6 Arpents", à intervenir avec la S.A.S "AZEFIR" et la Société Immobilière 3F - Agence du Val d'Oise
11/09/2024	Social	Convention de partenariat relative à l'animation d'un atelier et la tenue d'un stand "découverte du handisport" dans le cadre de l'édition 2024 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Handis-Passerelle - H-P"
11/09/2024	Social	Convention de prestation relative à l'animation musicale d'une après-midi dansante à destination des séniors dans le cadre de l'édition 2024 de "La Semaine Bleue", en date du 4 octobre 2024, à intervenir avec l'Association "Finalmix"
11/09/2024	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "la mezzanine", du 7 octobre 2024 au 28 mars 2025, à intervenir avec le "Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt"
11/09/2024	Environnement	Demande de subvention auprès de l'Agence "Ile-de-France nature" au titre de la 2ème session de l'appel à manifestation d'intérêt "Retour de la nature en ville"

3- N°D2024_40 - FINANCES / Budget Ville - Admission en non-valeur et créance éteintes

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : Mme Misslin

M. le Maire indique que le Comptable Public a informé la Commune qu'un certain nombre de créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Une première liste annexée à la présente délibération concerne l'admission des créances en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 29 999.75 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 2 667.86 €.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Comptable Public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

M. le Maire précise qu'en conséquence d'une décision favorable du Conseil Municipal, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 29 999.75 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 667.86 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste relative à l'admission des créances en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 29 999.75 € présentée en annexe,

Vu la liste relative à des créances éteintes suite à une procédure de surendettement pour un montant de 2 667.86 € présentée en annexe,

Considérant les listes transmises par le comptable public et concernant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes de titres de recettes pour un montant total de 32 667.61 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à majorité,

- ✓ **ADMETTRE** en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour un montant global de 32 667.61 euros, soit 29 999.75 € au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) et 2 667.86 € au titre des créances éteintes (compte 6542).
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2024, à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Vote :

Pour : 23 dont 4 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (Mme Métais – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

Mme Misslin souhaite savoir s'il s'agit de nouvelles créances et qui couvriraient une période différente de celle pour lesquelles le Conseil Municipal s'est déjà prononcé.

M. le Maire répond qu'effectivement il s'agit de nouvelles créances et que d'autres seront transmises ultérieurement à la Commune par les services de la Trésorerie. M. le Maire indique qu'il veille à ce que cette démarche d'admission soit progressive afin de ne pas trop peser sur les budgets. M. le Maire précise que de plus les recouvrements sont à la charge de l'Etat et non de la Commune et que le retard de traitement accumulé ne devrait pas être une charge supplémentaire pour les communes.

Mme Misslin souhaiterait que les services de la Trésorerie se concentrent sur les exercices récents et non sur des exercices datant de plus de 20 ans.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de pouvoirs à ce niveau mais que comme tous les maires il demande à ce que le volume annuel proposé ne vienne pas impacter les budgets communaux. Il rappelle une de ses précédentes interventions sur le sujet et ses échanges avec M. Philippe Laurent, Maire de Sceaux. Il faudrait une évolution législative nationale d'autant que les communes les plus paupérisées sont aussi les plus impactées.

4- N°D2024_41 - INTERCOMMUNALITE / Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : M. Bosc – M. le Maire

Mme Jolly rappelle que chaque année, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis adresse, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité relatif à l'année 2023 est annexé à la présente note.

Mme Jolly indique que le Bureau Communautaire du 11 juin 2024 a émis un avis favorable à son égard et celui-ci a été validé en séance du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération n°D_2024_86 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024 prenant acte du rapport d'activité 2023,

Vu le rapport d'activité ci-annexé,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2023.

M. Bosc souhaite revenir sur la CAVP afin de souligner la chance que nous avons d'avoir un organe intercommunal en bonne santé, qui porte de belles fonctions sur le territoire. M. Bosc rappelle qu'elle a eu une activité forte ces dernières années notamment la construction d'une piscine olympique, le déploiement de l'éclairage LED, le fonctionnement d'une police intercommunale, le choix de recourir pour la mise en œuvre d'actions à des entreprises implantées sur le territoire, choix qui soutient l'activité économique.

M. le Maire va dans le même sens que M. Bosc et précise que la CAVP a une structure financière saine tout comme la Commune qui de ce fait n'a pas eu nécessité d'augmenter sa fiscalité contrairement aux autres communes alentour.

M. Bosc souhaite que lui soit fourni le nom des villes qui ont augmenté les impôts.

M. le Maire répond que les communes de Franconville, Herblay, Cormeilles en Parisis voir de nombreuses autres.

M. Bosc revient sur le cas de Franconville où le Maire a effectivement augmenté les impôts mais en toute transparence vis-à-vis de sa population et après avoir réalisé des réunions publiques qui ont vu forte affluence. M. Bosc rappelle qu'en 2016, M. le Maire a augmenté les impôts sans prévenir personne.

M. le Maire répond qu'il avait organisé une réunion publique au Foyer Club à laquelle M. Bosc avait participé. M. le Maire rappelle les informations indiquées quant à la faible fiscalité et au faible endettement de la commune. M. le Maire indique que certaines communes ont augmenté les impôts de 30%.

M. Bosc rappelle que le Maire de Franconville a été réélu malgré la hausse des impôts.

M. le maire souhaite recadrer le propos sur l'intervention initiale de M. Bosc sur la qualité de la CAVP.

5- N°D2024_42 – POLICE MUNICIPALE / Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) 2024-2025

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Murcia – Mme Binet

M. le Maire rappelle la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L.325-13 du Code de la Route a été acté par le Décret n°2020-775 en date du 24 juin 2020.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la Route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (DSR), qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière peuvent, si elles le souhaitent, conventionner avec l'ANTAI afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français, résidant en France.

Ce service d'automatisation des avis de mise en fourrière est rendu possible grâce au rapprochement du Système d'Information (SI) de l'ANTAI avec le SI-Fourrières de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et les systèmes informatiques des collectivités territoriales.

Une fois la convention établie entre les deux parties, l'ANTAI prend charge pour le compte de la collectivité territoriale :

- Le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières,
- L'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière (avec la signature unique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) sous forme de lettres recommandées avec accusés de réception,
- Les différentes relances à l'usager le cas échéant,
- Le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes ci-dessus dans un délai de 1 à 4 jours ouvrés après réception des éléments (hors circonstances exceptionnelles) et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

Elle permet aussi aux collectivités territoriales d'accéder au suivi quantitatif des actions menées et des dossiers traités de façon dématérialisée et assure un support téléphonique aux agents de la collectivité par l'intermédiaire de son centre de relation client.

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32,

Vu le Décret n°2011-348 en date du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le Décret n°2020-775 en date du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant le gain de temps et l'amélioration de la qualité du suivi des mises en fourrière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes
- ✓ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

M. Murcia demande si la police municipale peut utiliser cette disposition pour faire une demande de mise en fourrière pour certains véhicules.

M. le Maire répond que la convention se rapporte à la procédure administrative et on a l'acte de mise en fourrière.

M. Murcia demande si c'est la police municipale qui demande à la fourrière de venir enlever les véhicules.

M. le Maire confirme.

M. Murcia indique qu'il s'agit donc d'un dispositif que M. le Maire pourra utiliser contre les gens du voyage lorsqu'ils occupent illégalement des terrains.

M. le Maire indique que des procédures plus complexes doivent être mise en œuvre dans le cas d'expulsion de gens du voyage notamment car il s'agit de leur lieu de domicile avec ou sans acte de propriété.

M. Murcia parle lui de leurs véhicules légers et non de leur caravane, qu'ils garent sur des chemins où le stationnement est interdit.

M. le Maire indique que beaucoup de temps est dédié au traitement de ces questions notamment auprès des tribunaux compétents. M. le Maire précise que la situation géographique de la commune à la sortie de l'autoroute A15 favorisant un accès rapide au territoire, complexifie la gestion. De plus, les tribunaux font souvent preuve de lenteur pour émettre les décisions permettant les expulsions.

M. Murcia réitère sa question quant au stationnement illégal de voitures sur un chemin dont l'accès est interdit.

M. le Maire rappelle le règlement du Conseil Municipal quant à la prise de parole et indique que réponse a été apportée et qu'il ne peut pas lui être rapproché son manque d'implication sur ce dossier au regard même des risques qu'il prend sur le terrain.

Mme Binet demande si nous avons le nombre de véhicules signalés par la police municipale et qui sont partis en fourrière.

M. le Maire répond que le nombre est important notamment depuis le transfert de cette compétence de la police nationale vers la police municipale.

6- N°D2024_43 – RESSOURCES HUMAINES / Modification de la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : M. le Maire

Mme Jolly rappelle que le Conseil Municipal a acté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018, et sa modification par la délibération n°573/2019 du 5 décembre 2019.

Mme Jolly précise que suite à un contrôle effectué par les services du Trésor Public et à la décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Reclasser les auxiliaires de puériculture en catégorie B

- Créer un groupe A3 sur le grade d'Infirmier territorial en soins généraux
- Ajouter aux bénéficiaires les agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité)
- Supprimer l'IFSE en cas de congé longue maladie et longue durée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi en date du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du Décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014,

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2024,

Vu les délibérations n°536/2018 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et de son annexe et n°573/2019 du 5 décembre 2019 et de son annexe, relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B et la nécessité de créer un groupe A3 sur le grade d'Infirmier territorial en soins généraux (annexe : tableau récapitulatif des plafonds annuels IFSE et CIA par groupe de fonctions),

Considérant la nécessité de :

➤ Modifier l'article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire les agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité).

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

➤ Modifier l'article 5 : Sort des primes en cas d'absence liée à la maladie

En cas de congé pour longue maladie ou longue durée, l'IFSE n'est pas maintenue.

Les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les modifications apportées à la délibération n°536/2018 en date du 6 novembre 2018 et son annexe et n°573/2019 du 5 décembre 2019 et de son annexe
- ✓ **AUTORISER** le Maire ou son représentant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire précise que ce dossier a été présenté en CT le matin même et que les représentants de salariés ont pris acte et ont considéré les choses plutôt positivement.

7- N°2024_44 – SOCIAL / Rapport annuel d'activité 2023 sur la mise en œuvre du contrat de ville

Rapporteur : M. Chevrier / Intervention : M. Bosc

Les communes et EPCI, signataires du Contrat de Ville, sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel 2023 aborde, dans une première partie, le contexte d'implantation du nouveau Contrat de Ville et présente le projet de renouvellement urbain, s'ensuivent les leviers financiers qui concourent à alimenter les projets et, enfin, une dernière partie présente quelques actions structurantes menées par les collectivités de l'agglomération.

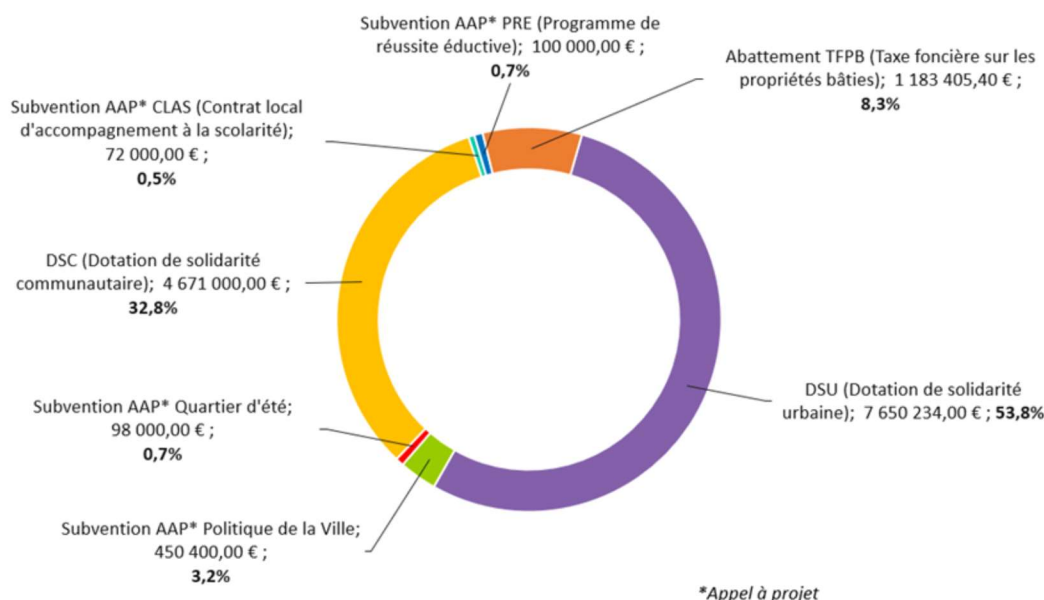
L'année 2023 a été marquée par le travail d'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », dont les modalités sont précisées dans la circulaire du 31 août 2023. Le nouveau Contrat de Ville est un document dont les orientations stratégiques sont définies à partir des échanges avec les partenaires de droit commun et les concertations citoyennes réalisées par les communes du territoire pour réellement identifier les besoins des habitants.

Les orientations stratégiques sont :

- Travailler à l'amélioration du cadre de vie avec les habitants et conduire la transition écologique,
- Garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique et résidentielle,
- Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants,
- Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Le deuxième volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés pour la Politique de la Ville

La répartition des leviers financiers de la Politique de la Ville en 2023



Le dernier point du rapport annuel, levier de communication et d'essaimage, s'attache à valoriser certaines actions structurantes menées par les collectivités sur les thématiques piliers de cohésion sociale, de développement économique, de cadre de vie et de renouvellement urbain et d'ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n°2015-1118 en date du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val Parisis 2015-2020 signé en juin 2015,

Vu les avenants au Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val Parisis 2015-2020 signés en juin 2019 et 2022,

Vu le rapport annuel 2023 de la Politique de la Ville ci-annexé,

Considérant qu'en tant que signataire du Contrat de Ville Le Parisis la Commune de Pierrelaye participe à la co-production du projet de rapport annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport d'activité 2023 de la mise en œuvre du Contrat de Ville
- ✓ **INDIQUER** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et annexée au rapport annuel 2023
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Bosc demande si le projet d'installation d'un nouvel espace sportif est bien inscrit dans le cadre du Contrat de ville.

M. Chevrier indique qu'effectivement celui-ci est inclus dans le contrat qui se termine.

M. Bosc indique que malgré les interpellations réalisées quant aux nuisances riverains qui seraient engendrées par cet espace, les travaux ont commencé tout comme des problèmes de délinquance. Les riverains dont certains sont présents dans la salle sont déjà impactés. M. Bosc demande que le terrain soit mis en sécurité (caméra ou autre dispositif) afin que les riverains puissent vivre paisiblement.

M. Chevrier répond que les travaux quels qu'ils soient engendrent toujours des nuisances au voisinage. M. Chevrier fait part de son exemple personnel avec les travaux du chemin des bœufs et de la sente des Grouettes. Le cas particulier du délinquant qui passe par l'espace en travaux pour prendre la fuite ne peut être retenu car auparavant cet espace était déjà utilisé de manière illicite.

M. Bosc insiste sur le fait que l'espace en travaux facilite les déplacements.

M. Chevrier demande de laisser faire le projet et de l'évaluer par la suite afin de pouvoir y apporter des modifications si nécessaire. M. Chevrier rappelle que celui-ci a été présenté aux habitants du quartier ainsi qu'aux riverains hors résidence du Clos Saint Pierre pour leur permettre d'exprimer leurs opinions et échanger sur le projet.

M. Bosc réinsiste sur la nécessité de sécuriser le site.

M. Chevrier indique qu'il a bien entendu et va se rapprocher de la société en charge de la mise en œuvre.

8- N°2024_45 - URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 490, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : Mme Binet

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Georges Clémenceau, la commune de Pierrelaye prévoit la réfection et l'élargissement de cette voie. Cet aménagement vise notamment à :

- Créer un trottoir sécurisé pour les piétons,
- Permettre le croisement de deux véhicules,

- Faciliter les manœuvres des véhicules de secours et des services de collecte des ordures ménagères.

La parcelle concernée par cet alignement, cadastrée section AI numéro 490, d'une superficie de 27 m², est située au lieudit « La Sablonnière » et constitue une emprise nécessaire pour l'élargissement de la rue. Cette parcelle appartient actuellement à Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL.

Par délibération du Conseil Municipal n°D2022/63 en date du 28 juin 2022, la Commune a approuvé l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 1 euro par mètre carré, soit un montant total de 27 €, sous réserve du bornage par un géomètre.

M. le Maire précise qu'il est à noter que cette parcelle fait actuellement l'objet d'une hypothèque. Une mainlevée d'hypothèque est donc nécessaire avant de procéder à la vente. Les frais liés à cette procédure, comprenant l'accord de mainlevée ainsi que les frais notariés de radiation, sont estimés à 650 €.

Afin de faciliter la finalisation de cette acquisition et d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement, la commune a convenu de prendre en charge l'intégralité des frais liés à la mainlevée d'hypothèque. Le coût global de l'acquisition permettant la poursuite du projet d'aménagement de la rue Georges Clémenceau s'élèvera ainsi à 677 € (27 € pour la parcelle et 650 € pour la mainlevée d'hypothèque).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2022/63 en date du 28 juin 2022, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 490, sise lieudit « La Sablonnière » 10 rue Georges Clémenceau à Pierrelaye, appartenant aux époux ANNIBAL, en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie,

Considérant cependant que la parcelle en question fait l'objet d'une hypothèque, nécessitant une mainlevée avant la vente, et que les frais de cette mainlevée (accord de mainlevée + frais notariés de radiation) sont estimés à 650 € au total,

Considérant que la Commune a accepté de prendre en charge les frais liés à cette mainlevée d'hypothèque afin de faciliter l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux d'aménagement prévus, en sus du prix d'acquisition initial de 27 €, portant le prix d'acquisition global à environ 677 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée d'hypothèque estimés à 650 € concernant la parcelle section AI numéro 490, propriété de Monsieur et Madame Fabrice ANNIBAL, en vue de son acquisition par la Commune, et ce en sus du prix d'achat de la parcelle (27 € hors frais d'acte).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque et tous les documents s'y rapportant.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque, seront prélevés à l'article DUF -845.2112.21 du budget communal.

9- N°2024_46 - URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 491, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : Mme Binet

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Georges Clémenceau, la commune de Pierrelaye prévoit la réfection et l'élargissement de cette voie. Cet aménagement vise notamment à :

- Créer un trottoir sécurisé pour les piétons,
- Permettre le croisement de deux véhicules,
- Faciliter les manœuvres des véhicules de secours et des services de collecte des ordures ménagères.

La parcelle concernée par cet alignement, cadastrée section AI numéro 491, d'une superficie de 25 m², est située au lieudit « La Sablonnière » et constitue une emprise nécessaire pour l'élargissement de la rue. Cette parcelle appartient actuellement à Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, suite au divorce avec Monsieur Adriano LOPES MONTEIRO, copropriétaire initial.

Par délibération du Conseil Municipal n°D2022/64 en date du 28 juin 2022, la Commune a approuvé l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 1 euro par mètre carré, soit un montant total de 25 €, sous réserve du bornage par un géomètre.

Madame Arminda GOMES NASCIMENTO a confirmé son accord pour la vente aux conditions initialement convenues.

M. le Maire précise qu'il est à noter que cette parcelle fait actuellement l'objet d'une hypothèque. Une mainlevée d'hypothèque est donc nécessaire avant de procéder à la vente. Les frais liés à cette procédure, comprenant l'accord de mainlevée ainsi que les frais notariés de radiation, sont estimés à 650 €.

Afin de faciliter la finalisation de cette acquisition et d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement, la commune a convenu de prendre en charge l'intégralité des frais liés à la mainlevée d'hypothèque. Le coût global de l'acquisition permettant la poursuite du projet d'aménagement de la rue Georges Clémenceau s'élèvera ainsi à 675 € (25 € pour la parcelle et 650 € pour la mainlevée d'hypothèque).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2022/64 en date du 28 juin 2022, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 491, sise lieudit « La Sablonnière » 8 rue Georges Clémenceau à Pierrelaye, appartenant aux époux LOPES MONTEIRO, en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie,

Considérant que depuis cette date, les époux LOPES MONTEIRO ont divorcé et que Madame Arminda GOMES NASCIMENTO est désormais l'unique propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que Madame Arminda GOMES NASCIMENTO a confirmé son accord pour la vente de cette parcelle à la Commune, conformément aux termes initiaux,

Considérant cependant que la parcelle en question fait l'objet d'une hypothèque, nécessitant une mainlevée avant la vente, et que les frais de cette mainlevée (accord de mainlevée + frais notariés de radiation) sont estimés à 650 € au total,

Considérant que la Commune a accepté de prendre en charge les frais liés à cette mainlevée d'hypothèque afin de faciliter l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux d'aménagement prévus, en sus du prix d'acquisition initial de 25 €, portant le prix d'acquisition global à environ 675 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- **APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée d'hypothèque estimés à 650 € concernant la parcelle section AI numéro 491, propriété de Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, en vue de son acquisition par la Commune, et ce en sus du prix d'achat de la parcelle (25 € hors frais d'acte).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque et tous les documents s'y rapportant.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque, seront prélevés à l'article DUF - 845. 2112. 21 du budget communal

Mme Binet se questionne sur les raisons de l'hypothèque des 2 terrains et de quelle nature est l'hypothèque notamment car hors crédits celles-ci s'arrêtent au bout de 2 ans.

M. le Maire répond que ces questions ont été vues avec le notaire et que les propriétaires ont indiqué que la demande de levée d'hypothèque n'étant pas de leur demande, la Commune doit les prendre en charge si elle souhaite voir aboutir son projet.

Mme Binet indique qu'il s'agit d'une bonne opération pour les propriétaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet nécessaire et que le budget communal permet la prise en charge de ces frais.

10- Questions écrites

Question 1 : Merci de nous fournir le nombre de logements qui sera construit dans le Bocquet 2 phase 2- Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Morin

M. le Maire ne peut apporter de réponse à cette question car pour l'instant rien n'a été débuté. La phase 2 sera réalisée dans le cadre de la prochaine mandature. Pour la phase 1, tous les éléments sont rassemblés dans le protocole qui a été présenté au Conseil Municipal de juin.

M. Morin indique qu'au regard des conséquences de l'apport de nouvelles populations le projet initial a été découpé en 2 phases et qu'à ce jour seule la phase 1 est engagée.

Question 2 : Merci de nous fournir les rapports d'analyse des marchés à procédure adaptée concernant :

- Le terrain synthétique
- La toiture du tennis club
- La location pose et dépose des illuminations de Noël.

Question 3 : Merci de nous fournir les devis concernant les travaux suivants :


- Nouveau cimetière
- Place de Verdun angle 19 rue Georges Boucher
- Rue du Beauregard angle rue des petites Vignes

Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. le Maire

M. Morin répond qu'au regard du délai de transmission des questions, il ne sera pas possible d'y apporter réponse en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Maria GUYON